

## CANDIDATS INTERNATIONAUX

Le **candidat international** qui est admis à l'École de musique Vincent-d'Indy doit faire parvenir son formulaire d'inscription et les droits d'inscription de 200 \$ dans les plus brefs délais afin de commencer ses démarches pour l'obtention de son permis de séjour. Au plus tard à la rentrée scolaire, il doit avoir en main son Certificat d'acceptation du Québec, son Permis d'études du Canada et sa preuve d'assurance maladie et hospitalisation pour des étudiants internationaux.

## DOCUMENTS À FOURNIR AU COLLÈGE AU PLUS TARD À LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- un **Certificat d'acceptation du Québec** pour études (CAQ pour études) du ministère de l'Immigration, la Diversité et de l'inclusion (MIDI);
- un **Permis d'études** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada;
- une preuve d'assurance maladie : le candidat international qui n'est pas couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec doit souscrire au de l'École de musique Vincent-d'Indy au Régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants internationaux.

## Politique d'admission

- Pour plus d'information, veuillez consulter le **règlement d'admission** de l'École de musique Vincent-d'Indy en conformité avec le **Règlement sur le régime des études collégiales RREC**.

## Formalités d'admission

- Le candidat doit faire parvenir sa demande d'admission par la poste ou la déposer en personne à l'École de musique Vincent-d'Indy;
- L'École informe le candidat de la décision d'admission dès la semaine suivant la journée des examens d'admission;
- La demande d'admission doit être faite avant le 1<sup>er</sup> mars, en vue de la session d'automne, et avant le 31 août pour la session d'hiver. Après ces dates, des demandes d'admission peuvent être considérées si des places restent disponibles ;
- Les relevés des résultats scolaires des études à l'étranger devront être envoyés à l'École dans les 15 jours suivant la demande d'admission ;
- Un chèque visé ou un mandat poste au montant de 50 \$ canadien non remboursable est exigé au moment de la demande d'admission ;
- Si le candidat présente des résultats scolaires d'un établissement à l'étranger, un montant supplémentaire de 50 \$ canadien non remboursable s'ajoute pour l'évaluation comparative de la formation scolaire acquise à l'étranger ;
- Pour être admis à l'École, le candidat qui n'a pas fait toutes ses études secondaires au Québec et dont la langue maternelle n'est pas le français devra faire la preuve qu'il maîtrise suffisamment le français écrit et oral pour suivre adéquatement la formation dispensée à l'École de musique Vincent-d'Indy. Le candidat pourrait devoir faire le TFI (Test de français international) et le réussir avec un résultat minimal de 780/990. Pour connaître l'endroit offrant le TFI, veuillez consulter le site Internet [www.etscanada.ca](http://www.etscanada.ca) ou communiquez avec [tfi@etsglobal.org](mailto:tfi@etsglobal.org).

## RÉSULTATS SCOLAIRES À FOURNIR

### Études faites dans un autre pays\*

- les copies des relevés de notes des trois dernières années du secondaire et des études postsecondaire, s'il y a lieu, et les plus récents diplômes et certificats du candidat (les copies certifiées par l'institution d'enseignement sont requises);
- une traduction officielle en français ou en anglais des documents;
- des frais supplémentaires de 50 \$ non remboursable pour l'évaluation comparative des études hors Québec.

\*Pour étudier à l'École de musique Vincent-d'Indy au niveau collégial, il faut détenir un niveau de scolarité équivalent au diplôme d'études secondaires du Québec (DES), c'est-à-dire avoir fait des études secondaires (entre 11 et 13 années d'études en fonction du système scolaire de votre pays).

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Le [formulaire de demande d'admission](#);
- Pour une demande d'admission au double DEC, joindre à votre demande le document *Complément d'inscription du Collège Jean-de-Brébeuf*;
- Un certificat de naissance. S'il n'est ni en français et ni en anglais, le certificat doit être accompagné d'une traduction officielle, faite par un traducteur agréé, dans l'une ou l'autre de ces langues ;
- Une copie lisible des pages du passeport où apparaissent les renseignements personnels et la photo ;
- Une petite photo format passeport.

## EXAMENS D'ADMISSION

Au début du mois de mars, les candidats recevront par courrier une convocation à la journée des examens d'admission qui se tiendra à l'École de musique Vincent-d'Indy le 18 mars 2018, de 8 h 30 à 15 h. Si le candidat international est dans l'impossibilité de se présenter à cette journée d'examen d'admission, la direction de l'École organisera avec le candidat des examens à distance.

Le candidat sera évalué pour ses aptitudes à l'instrument, en solfège, en dictée musicale, en théorie musicale et en français. Des exemples des examens d'admission sont disponibles [ici](#).

## ACHEMINER L'ENSEMBLE DE VOS DOCUMENTS À :

**Registrariat (secteur collégial)**  
École de musique Vincent-d'Indy,  
628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Outremont (Québec) H2V 2C5

Pour plus de renseignements au sujet de l'admission : [admission@emvi.qc.ca](mailto:admission@emvi.qc.ca) , 514 735-5261, poste 3049.